



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2017-079

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2017

# Sommaire

## **DDTM GIRONDE**

33-2017-07-07-002 - Arrêté présidence CDAC 12-07-2017 (1 page) Page 3

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2017-07-07-003 - A63\_ travaux de reprises chaussées et fermeture de la sortie 21 Salles le 11 juillet 2017 (2 pages) Page 5

33-2017-07-07-004 - Arrêté désignant le Grand Port Maritime de Bordeaux responsable à titre transitoire de la sûreté de l'Installation Portuaire n°0512/FRBOD-0008 du Verdon terminal à conteneurs lors des escales des navires de croisières (1 page) Page 8

33-2017-07-06-005 - Travaux temporaire de dépose ligne électrique nuit 12 au 13 juillet sur A10 à St André de Cubzac. (2 pages) Page 10

DDTM GIRONDE

33-2017-07-07-002

Arrêté présidence CDAC 12-07-2017

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

**ARRETE AUTORISANT**  
**M. Claude GOBIN SOUS PREFET DE LESPARRE-MEDOC**  
**A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**  
**du 12 juillet 2017**  
--oOo--

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

**VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 29 septembre 2016 nommant M. Claude GOBIN, Sous-Préfet de LESPARRE-MEDOC ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.** M. Claude GOBIN, Sous-Préfet de LESPARRE-MEDOC est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 12 juillet 2017.

**ARTICLE 2.** Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le **07** JUL. 2017  
**LE PREFET**  
**Pierre DARTOUT**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-07-003

## A63\_ travaux de reprises chaussées et fermeture de la sortie 21 Salles le 11 juillet 2017

*Fermeture de la bretelle de sortie 21 Salles sur A63 sens Bayonne Bordeaux, le 11 juillet 2017 de 06h à 18h dans le cadre de travaux de chaussée. Déviation locale pour la direction "Salles" par Belin Béliet.*



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET  
MISSION SECURITE ROUTIERE  
Observatoire et Techniques  
Sécurité Routière

Arrêté du - 7 JUIL. 2017

---

**AUTOROUTE « A63 - LANDES »**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**SUR LE DIFFUSEUR N°21 SALLES (PR36+055) SENS 2.**

---

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
**Préfet de la Gironde,**

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours de Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63 Landes,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/679 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A63 Landes,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la note du 7 décembre 2016 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 sur le RRN,

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) et la demande de la société Egis Exploitation Aquitaine en date du 05 Juillet 2017,

VU l'avis du 06 juillet 2017 de la Gendarmerie de la Gironde,

VU l'avis du 07 juillet 2017 du Conseil Départemental de la Gironde,

1/2

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents du concessionnaire, de ses sous-traitants et des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser les travaux de reprise de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur l'A63 et de fermer la bretelle de sortie du diffuseur de SALLES (21) en sens 2,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre la réalisation en toute sécurité de travaux de reprise de chaussée du PR 36+600 au PR 36+200 dans la direction BAYONNE-BORDEAUX (sens 2), la circulation sera réglementée comme suit le mardi 11 juillet de 6h00 à 18h00:

- Neutralisation de la voie de droite et voie médiane à 6h00
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 (SALLES)
- Réouverture de l'ensemble des voies de circulation à 18h00.

En fonction des aléas de chantier, les périodes précisées ci-dessous pourront être reportées sur les 7 jours.

**ARTICLE 2** – L'accès aux véhicules de secours sera maintenu. Le concessionnaire se rapprochera des services de sécurité et de secours pour déterminer leurs modalités d'intervention sur les zones de travaux.

**ARTICLE 3** – Dans le cas d'intempérie ou de problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, sur les 7 jours.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation de fermeture de la bretelle seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine Centre d'Entretien et d'Intervention de Labouheyre.

**ARTICLE 6** - L'information des usagers sera assurée par la société "Egis Exploitation Aquitaine" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la radio 107.7.

### **ARTICLE 7 -**

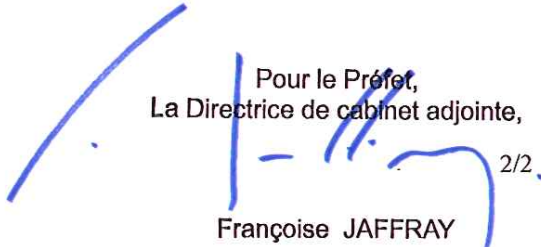
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,  
Monsieur le Directeur du groupement Atlandes  
Monsieur le Directeur de la société Egis Exploitation Aquitaine  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,  
Monsieur le Directeur général d'Atlandes,  
Madame le Maire de Belin Béliet,  
Monsieur le Maire de Salles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le **7** **JUIL.** 2017

Pour le Préfet,  
La Directrice de cabinet adjointe,

  
Françoise JAFFRAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-07-004

Arrêté désignant le Grand Port Maritime de Bordeaux responsable à titre transitoire de la sûreté de l'Installation Portuaire n°0512/FRBOD-0008 du Verdon terminal à conteneurs lors des escales des navires de croisières





CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTRIEL  
DE DEFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE

Arrêté du - 7 JUN, 2017

**ARRETE DESIGNANT LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX  
RESPONSABLE A TITRE TRANSITOIRE DE LA SURETE DE  
L'INSTALLATION PORTUAIRE N°0512/FRBOD-0008 DU VERDON TERMINAL  
A CONTENEURS LORS DES ESCALES DES NAVIRES DE CROISIERES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le règlement européen 725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires notamment la règle 12.2 relative aux arrangements équivalents en matière de sûreté;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2014 portant désignation des installations portuaires du port de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°0512 du Verdon - Terminal à conteneurs du sud ouest - ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire n°0512 du Verdon - Terminal à conteneurs du sud ouest - ;

Considérant l'absence temporaire de trafic de conteneurs sur cette installation portuaire ;

Considérant la demande émise par la mission d'inspection DGMove du port de Bordeaux du 24 au 28 avril 2017 ;

Sur proposition du président du directoire du grand port maritime de Bordeaux et du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire visée ci-dessus demeure valable en l'absence temporaire d'exploitant de trafic de conteneurs.

**Article 2 :** Les mesures du plan de sûreté de l'installation portuaire visé ci-dessus, en particulier celles applicables aux navires de croisière, notamment la fiche 427, sont mises en œuvre sous la responsabilité du grand port maritime de Bordeaux représenté par l'agent de sûreté portuaire et ses suppléants.

**Article 3 :** En dehors des périodes d'escales de navires, l'installation portuaire est fermée.

**Article 4 :** Le présent arrangement équivalent sera abrogé à la reprise du trafic de conteneurs ou confirmé annuellement en commission locale de sûreté portuaire.

**Article 5:** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

LE PRÉFET,

Pierre DARTOUT

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-06-005

Travaux temporaire de dépose ligne électrique nuit 12 au  
13 juillet sur A10 à St André de Cubzac.

*Arrête temporaire de la circulation dans les deux sens (2\*10 minutes) sur A10 à St André de  
Cubzac, pour déposer une ligne électrique entre 0h00 et 2h00 la nuit du 12 au13 juillet.*



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET  
MISSION SECURITE ROUTIERE  
Observatoire et Techniques  
Sécurité Routière

Arrêté du 6 JUIL. 2017

---

**AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"**  
**INTERRUPTIONS DE LA CIRCULATION**  
**TRAVAUX DE DEPOSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE**

---

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**  
**Préfet de la Gironde,**

- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde.
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la note du 7 décembre 2016 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 sur le RRN,
- VU le dossier d'exploitation du 06 octobre 2003,
- VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » en date du 4 juillet 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de dépose d'une ligne électrique aérienne sur l'autoroute A10,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

1/2

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Pour permettre à la société ENEDIS de réaliser des travaux de dépose d'une ligne électrique aérienne, surplombant l'autoroute A10 au PK 528,182 sur la commune de St André-de-Cubzac, le trafic de l'autoroute A10 sera interrompu, dans les deux sens de circulation (Paris/Bordeaux et Bordeaux/Paris), pour une durée 2 fois 10 minutes maximum, dans la nuit du mercredi 12 juillet 2017 au jeudi 13 juillet 2017, entre minuit et 2h00.

**ARTICLE 2** – L'interruption de circulation sera effectuée avec le concours de la CRS Autoroutière Aquitaine.

**ARTICLE 3** – La signalisation des travaux sera mise en place suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble des signalisations sera entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

**ARTICLE 4** - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

### **ARTICLE 8 -**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,  
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,  
Madame le maire de Saint André de Cubzac,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,  
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le **6** JUIL. 2017

Pour le Préfet,  
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY